

## SDEG 16

308, rue de Basseau  
16021 ANGOULEME Cedex  
Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
Site internet : www.sdeg16.fr



Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz  
de la Charente

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°2025076BS0103

#### Réunion du Bureau Syndical du 17 mars 2025

Date de convocation : 6 mars 2025  
Date d'affichage : 19 mars 2025

#### **OBJET : Tribunal Administratif de Poitiers : recours Orange contre SDEG 16 (requête n°2500621-1).**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de mars à 14 heures 30, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du SDEG 16, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de membres : .....	23
Quorum : .....	12
Nombre de présents au moment du vote : .....	16
Nombre de procuration au moment du vote : .....	2

**Le Président demande à Laure GAUTHIER**, Directrice Générale des Service de présenter ce point à l'ordre du jour.

#### **Laure GAUTHIER expose :**

- Que depuis plusieurs années, le SDEG 16 demande à Orange sa cartographie précisant la localisation des réseaux déployés dans les infrastructures du Syndicat, le linéaire occupé et l'année de déploiement des réseaux.
- Que cette cartographie est nécessaire afin d'établir le montant de la redevance d'occupation des infrastructures de communications électroniques due au SDEG 16 par Orange.
- Que des négociations avaient été engagées mais étaient restées en suspens en fin d'année 2024.

- Qu'aussi, par courrier recommandé daté du 3 décembre 2024, le SDEG 16 a sollicité la communication par la société Orange des données issues de sa cartographie, et ce, dans un délai de deux semaines à compter de la réception dudit courrier.
- Qu'aucun élément n'a été transmis au SDEG 16.
- Que le SDEG 16 est néanmoins parvenu à obtenir une partie des informations sollicitées, lesquelles lui permettent d'établir pour 2019 une partie du montant de la redevance d'occupation des infrastructures de communications électroniques qui lui est due.
- Que ce montant s'élève à 171 479,58 euros.
- Que le 26 décembre 2024, le SDEG 16 a émis un titre de recette à l'encontre d'Orange de ce montant, qui correspond à un acompte de la somme totale due au SDEG 16 au titre de l'année 2019.
- Que la SA Orange a déposé une requête au Tribunal Administratif de Poitiers tendant à l'annulation dudit titre (requête n°2500621-1).

## **Le Président**

### **Précise :**

- Qu'en application de l'article 17.8 des statuts du SDEG 16 et de la délibération n°2022283CS0302 du Comité Syndical du 10 octobre 2022 lui donnant délégation, il appartient au Bureau Syndical d'en débattre, d'en délibérer et d'autoriser le Président à défendre les intérêts du SDEG 16.

### **Après en avoir débattu et délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité décide d'autoriser le Président à :**

- **Représenter** directement ou à donner mandat à tout agent ou tout personne agissant comme conseil du SDEG 16 pour représenter le syndicat dans le cadre de l'instance actuellement pendante devant le Tribunal Administratif de Poitiers ainsi que dans le cadre des éventuelles autres instances qui pourraient naître en cas de recours dirigé par Orange à l'encontre du titre de recette n°1356 du 26 décembre 2024 ou des titres de recettes que le SDEG 16 pourrait ultérieurement émettre ;
- **Défendre** les intérêts du SDEG 16 en déposant toute observations, requête ou mémoire en lien avec l'instance susmentionnée ainsi qu'avec les éventuelles autres instances qui pourraient naître en cas de recours dirigé par Orange à l'encontre du titre de recette n°1356 du 26 décembre 2024 ou des titres de recettes que le SDEG 16 pourrait ultérieurement émettre; et dans le cadre des suite qui pourraient y être données le cas échéant ultérieurement devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux et, si nécessaire, devant le Conseil d'Etat,
- **Représenter** le SDEG 16 dans toutes les situations qui pourraient se présenter concernant ce dossier,
- **Utiliser** les services d'avocats,
- **Inscrire** les sommes nécessaires au budget,
- **Et donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.*